Image not found or type unknown

Ascenseur arrêté volontairement par copropriété alors que je suis locataire

Par **Locataire74**, le **15/07/2019** à **17:12**

Bonjour,

Nous venons de louer un appartement. Dans l'annonce il était précisé AVEC ASCENSEUR. Hors dès notre arrivée il est arrêté par la copropriété car certains copropriétaires ne payent pas des charges. L'agence me dit qu'ils ne nous louent que le bien privatif et pas l'usage des services de la copropriété et qu'ils déduiront les frais de l'ascenseur des charges.

Savez-vous si ils ont raison?

Puis-je contacter un réparateur et demander de faire payer la facture au syndic?

Merci

Bien cordialement

Par **youris**, le **15/07/2019** à **17:47**

bonjour,

le syndic ne peut pas aller contre la décision de l'assemblée générale et le réparateur ne se déplacera pas sans un ordre du syndic, il est possible qu'il n'y ait plus de contrat pour cet ascenseur.

si votre bail d'habitation mentionne l'existence et l'usage de l'ascenseur, votre bailleur doit respecter l'engagement pris.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés